



Services Techniques
N/REF : MA/30/10/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 CONSIDERANT la demande du 15 octobre 2024 présentée par Madame Aurélie DEVOILLE – Entreprise BELETISOLATION, 34, route du bois vert, 12510 OLEMPS (SIRET 51911702200011), à l'effet d'occuper le domaine public pour des travaux rue Caumon.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BELETISOLATION est autorisée à effectuer des travaux d'isolation du comble et du plancher bas au 20 rue Caumon.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le **lundi 18 novembre 2024 de 8h00 à 15h00**.

ARTICLE 3 : L'entreprise est autorisée à stationner son véhicule au plus près du bâtiment du 20 rue Caumon pendant 2h00 maximum. **La rue Caumon sera bloquée pendant cette durée.**
 Le reste de la journée, l'entreprise Caumon est autorisée à stationner sur une place de parking sur la place de l'Estang.

ARTICLE 3 : Le chantier et les abords du chantier devront rester propres et ordonnés, les accès des services de secours seront maintenus.

ARTICLE 4 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **1 emplacement de stationnement : [(2,50 x 5) x 1] x 1 jour x 0,49 € = 6.12 €**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **06 NOV. 2024**
 Par délégation,
 Le Directeur des Services Techniques
 Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la population
 - S. Financier
 - PM/Gendarmerie



ASPH 2008 11 11

